

## **Votre Assurance ANNULATION PALLAS**

L'Association PALLAS, à laquelle adhère votre Camping, a souscrit auprès des MUTUELLES DU MANS ASSURANCES un contrat (n° 109 011 500) vous couvrant contre les conséquences de l'ANNULATION ou de l'INTERRUPTION de votre séjour :

AVANT VOTRE DÉPART, si l'un des événements suivants survient :

- maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant :
  - vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré),
  - l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles ;
- décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur ;
- dommages matériels importants atteignant vos biens propres et nécessitant impérativement votre présence ;
- licenciement économique ;
- accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.
- l'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE :

- 20 % du montant de la location en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30e jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation ;
- 100 % du montant de la location, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.

PENDANT VOTRE SÉJOUR, si l'un des événements ci-dessus survient et vous contraint à interrompre votre séjour,

VOUS SEREZ REMBOURSÉ DE : la somme correspondant à la partie du séjour non effectuée et déjà facturée par le camping.

## **EXCLUSIONS**

- les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs,
- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré,
- le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré,
- l'accident, la maladie ou le décès :
  - survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie,
  - consécutif à un mauvais état de santé chronique,
  - atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si son décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour.
- la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.

## **QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?**

- Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ.
- Aviser l'assureur dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment:
  - un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
  - une copie du décompte de votre régime maladie,
  - un bulletin de décès,
  - ... tout justificatif de l'événement.

Toutes ces pièces seront adressées à votre assureur :

**CABINET SART**

61, rue du Port

33260 LA TESTE DE BUCH

Tél. 05 56 54 32 17 / Fax 05 56 54 60 70

Ce document n'a qu'une valeur indicative. Un exemplaire des conditions générales régissant ces contrats est disponible auprès de l'assureur.

Camping \*\*\*\* de Belle Hutte | 1 bis, Vouille de Belle Hutte  
88250 La Bresse | Vosges | Lorraine  
Tél. +33 (0)3 29 25 49 75  
[www.camping-belle-hutte.com](http://www.camping-belle-hutte.com)